



**MARCHE DES CREATEURS**  
**Livré sur Changeon**  
**Dimanche 24 novembre 2019**

Bulletin de candidature  
(à retourner pour le 27/09/2019)

**Attention, le nombre de places étant limité, une confirmation sera adressée aux exposants au plus tard le 7/10/2019.**

Nom – Prénom : .....  
Raison Sociale – « Marque » : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Ville : .....  
Tél. : ..... Email : .....

**PRODUITS VENDUS** (merci d'être précis- joindre éventuellement des photos \_ ces informations seront reprises pour la promotion du marché)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**ATTENTION : AUCUN REVENDEUR NE SERA ACCEPTE. SEULS LES PRODUCTEURS, ASSOCIATIONS, CREATEURS ET ARTISANS SONT INVITES A PARTICIPER AU MARCHE**

**Tarif exposant :** Il n'est pas demandé de participation aux exposants. Toutefois un chèque de caution non encaissé est demandé. Il pourra être encaissé en cas de dégradation du matériel mis à disposition de l'exposant ou en cas d'annulation tardive sans motif « légitime » \_ Chèque de caution 30 € - à l'ordre du trésor public

Tables et chaises fournies, des grilles peuvent également être fournies dans la limite 2 par exposants. Tout autre matériel nécessaire à la présentation du stand (portant, présentoir...) sera prévu par l'exposant. Le marché se déroule en intérieur. La salle est accessible PMR.

Surface souhaitée par l'exposant : .....mètre linéaire  
(l'organisation se rapprochera au maximum du linéaire demandé en fonction des possibilités)  
+ besoins particuliers .....  
.....(prise, grille(s)...)..

Ces informations sont destinées à l'organisation des emplacements. (Joindre éventuellement des photos de stands déjà réalisés)

**VALIDATION DE VOTRE INSCRIPTION :**

Afin que votre inscription puisse être prise en compte merci de renvoyer votre bulletin à :  
Mairie à l'attention de Corinne LERAY GRILL – 2, Place du Prieuré - 35450 Livré sur Changeon.

**Accompagné des documents ci-après :**

- Une photocopie de votre carte d'identité

- Le chèque de caution (non encaissé et restitué à la fin du marché)
- Attestation assurance responsabilité civile – professionnelle
- Pour les professionnels : Photocopie Extrait Kbis de moins de 3 mois ou Inscription Registre du Commerce ou Registre des Métiers ou Artisan
- Pour les associations : Numéro d'association
- Pour les non professionnels : attestation de non participation à plus de 2 ventes au déballage par an (doc joint)

**Le nombre de places étant limité, une confirmation d'inscription sera adressée aux exposants au plus tard le 7/10/2019.**

**Les exposants dont la candidature ne pourrait être retenue en seront informés dès que possible et au plus tard le 7/10/2019. Le chèque de caution sera restitué.**

## **DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION**

Le Marché des créateurs se déroulera dans les salles du centre culturel et du restaurant scolaire – rue Jean Louis Guérin, 35450 Livré sur Changeon.

**Dimanche 24 novembre 2019**  
**Heures d'ouverture au public : de 10 h à 18 h**  
**Installation des exposants : à partir de 8h30**

Le placement des exposants est assuré par la commune de Livré sur Changeon.

L'envoi de votre Bulletin de participation atteste l'acceptation du règlement joint.

Pour toutes questions concernant les modalités d'exposition : [createurs.livresurchangeon@sfr.fr](mailto:createurs.livresurchangeon@sfr.fr)

**Date :**  
**Signature de l'exposant**

## REGLEMENT

### **Admission :**

- Le marché des créateurs est réservé aux producteurs, artisans et créateurs qui seront autorisés par les organisateurs.
- Le Commune se réserve le droit de procéder à une sélection des stands par rapport aux produits proposés.
- Toute réservation vaut acceptation du présent règlement.

### **Peuvent être vendus :**

- Tout objet créé et fabriqué par l'artisan participant à la manifestation, ainsi que les objets dont la tradition et la qualité sont susceptibles de rehausser le prestige de la manifestation.
- Tout produit alimentaire dont les organisateurs auront autorisé la vente.
- Pour être valable, l'inscription doit être accompagnée des pièces justificatives demandées.

### **Obligations et droits de l'exposant :**

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits et services énumérés dans le règlement et acceptés par les organisateurs comme répondant à la nomenclature de la manifestation. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes.

Il est interdit de céder ou de sous louer tout ou une partie de l'emplacement attribué.

De plus l'exposant est tenu de respecter scrupuleusement le type de stand et les dimensions indiquées dans la demande d'inscription. A défaut il risque de se voir déplacé ou refusé.

Les exposants sont priés de laisser l'emplacement propre en mettant leurs déchets dans les poubelles mises à leur disposition.

La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité.

Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction ou animation, doivent être soumises à l'agrément de la commune.

Nous vous rappelons que les produits alimentaires sont soumis au Code de la Consommation, pensez à vous référer à l'article R112-9.

### **Obligations et droits des organisateurs :**

La commune se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Les organisateurs établissent le plan de la manifestation et répartissent les emplacements selon les critères exprimés sur la demande, à savoir : la nature des articles et le type de stand et dimensions.

Ils se réservent le droit de modifier s'ils le jugent utile, l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant.

Les organisateurs sont exonérés de toutes responsabilités concernant les préjudices commerciaux qui pourraient être subis par l'exposant pour quelque cause que ce soit et notamment, pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré.

**MARCHE DES CREATEURS DE LIVRE SUR CHANGEON  
24 NOVEMBRE 2019**

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR  
(Uniquement pour les non professionnels)**

Je soussigné(e),

Nom: ..... Prénom .....

Né(e) le ..... à Département: ..... Ville: .....

Adresse:.....

CP ..... Ville .....

Tél. .... Email:.....

Titulaire de la pièce d'identité N° .....

Délivrée le ..... par .....

Déclare sur l'honneur ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à ..... le .....

Signature

Conformément à l'article L 310-2 du code de commerce les particuliers peuvent participer deux fois au plus par an à des ventes au déballage.

Les ventes au déballage autorisées aux particuliers en application du troisième alinéa du I de l'article L. 310-2 sont contrôlées au moyen du registre mentionné à l'article 321-7 du code pénal. Celui-ci comporte notamment pour les participants non professionnels, la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile conformément à l'article R 321-9 du code pénal.